

Aline Dirx¹

La nouvelle loi #Stopféminicide en Belgique

L'historienne Christelle Taraud débute son ouvrage « Féminicides – Une histoire mondiale » par ces phrases évocatrices : « Le féminicide n'est pas une anomalie. Il est le symbole d'un système de domination très ancien qui repose sur la banalité, mais aussi l'impunité, des violences faites aux femmes et des crimes de haine à caractère sexiste perpétrés contre elles »².

Cette déclaration souligne avec force que le patriarcat, en tant que système de domination, est profondément enraciné dans nos conceptions individuelles et collectives, à tel point que nous y sommes devenu-es insensibles. Cette réalité soulève dès lors une question essentielle : comment peut-on lutter contre un système invisible qui à la fois repose sur, et perpétue, les violences liées au genre ?

La réponse et l'espoir de changement résident dans une refonte radicale de notre société patriarcale. En promulguant une loi novatrice le 29 juin 2023 sur les féminicides et en inscrivant ainsi solidement le concept dans son propre cadre légal et institutionnel, la Belgique fait un premier pas important dans cette direction.

La victoire est bien réelle et cette loi marque une étape cruciale dans la reconnaissance et la lutte contre les violences basées sur le genre. Pourtant, il est essentiel de poursuivre la mobilisation, collectivement, car rien n'est acquis.

En effet, cette année 2023 est témoin d'une inquiétante recrudescence des féminicides en Belgique, qui compte en août un nombre de victimes proche de celui de toute l'année précédente. Et cette tendance n'est pas propre à la Belgique, mais s'étend également au reste de l'Europe, où les organismes de recensement des féminicides de plusieurs pays signalent la même hausse alarmante³. Par conséquent, il est indispensable de maintenir notre vigilance et de ne pas relâcher nos efforts.

Contextualisation

De tout temps et en tous lieux, des femmes ont été tuées en raison de leur genre.

¹ Coordinatrice de la Plateforme Féministe contre les Violences Faites aux Femmes, dans laquelle Corps écrits est membre

² Taraud, C. (2022). *Féminicides - Une histoire mondiale*. Éditions La Découverte.

³ UNODC (2023). *Gender-related killings of women and girls (femicide/feminicide)* -

https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/briefs/Femicide_brief_2023.pdf ; Díaz A. et co (2023), « Femicides in 2023: Intimate cases on the rise three years after state of emergency declaration » dans *Endi* - <https://www.elnuevodia.com/english/news/story/femicides-in-2023-intimate-cases-on-the-rise-three-years-after-state-of-emergency-declaration/> ; C. Jones (2023). « Rising Femicide Rates in the Middle East Spark Calls for Urgent Action » dans *The Medialine* - <https://themedialine.org/people/rising-femicide-rates-in-the-middle-east-spark-calls-for-urgent-action/>

Le terme "féminicide" a émergé il y a une quarantaine d'années, grâce aux sociologues Jill Radford et Diana H. Russell, lors du Tribunal international des crimes contre les femmes de 1976, à Bruxelles. Il a mis en lumière une réalité qui existe depuis toujours – une réalité qui a été historiquement occultée, minimisée et banalisée. Le phénomène ne peut en effet être interprété uniquement comme une série d'actes isolés. Il révèle une réalité qui transcende les individus pour se fondre dans des structures plus larges – les inégalités de genre, la violence patriarcale, les normes sociales et les politiques étatiques jouent un rôle essentiel dans le maintien de ce climat où les violences sont normalisées.

Comme l'explique Taraud dans son ouvrage, des traces préhistoriques du phénomène ont pu être documentées, datant du Néolithique. Les exemples historiques tels que les chasses aux sorcières, qui ont eu lieu surtout aux XVI^e et XVII^e siècles, illustrent comment la violence a été utilisée pour maintenir les femmes sous contrôle et contenir leur émancipation. Ces événements ont laissé une marque indélébile sur nos sociétés européennes et ont contribué à façonner les normes de genre jusqu'à ce jour. C'était une réalité en Belgique aussi : à Namur, plus de 1500 bûchers ont été allumés entre le XV^e et le XVIII^e siècle⁴ ; en 2016, dans le cadre de l'exposition « Sorcières de Bruegel » du Musée Saint-Jean de Bruges, un panneau affichait les noms des dizaines de femmes de la ville, brûlées sur la place publique. « Beaucoup d'habitants de Bruges portent toujours ces noms de famille et ignoraient, avant de visiter l'exposition, qu'ils ont peut-être eu une ancêtre accusée de sorcellerie »⁵, expliquait le directeur du musée en souriant. Il abordait ainsi, telle une anecdote amusante, l'idée de compter parmi ses ancêtres une victime innocente assassinée sur base d'accusations délirantes.

Les violences faites aux femmes ont toujours été banalisées de la sorte, au point où elles en sont devenues invisibles, et ce sous toutes leurs formes : les violences sexuelles, conjugales, institutionnelles et d'état, économiques, psychologiques, verbales, ... Elles se déploient dans un continuum où elles s'imbriquent et s'entremêlent, s'alimentant mutuellement. Au bout de cette spirale se trouve le féminicide, représentant la forme ultime, l'expression la plus extrême de ce continuum.

Si l'attention se concentre souvent sur la sphère intime – les féminicides intimes, c'est-à-dire commis par un partenaire ou un ex-partenaire, représentent en effet 90% des féminicides recensés chez StopFemicide⁶ –, il est essentiel de ne pas négliger les féminicides non-intimes. Ces derniers, bien que moins fréquents, témoignent également d'une réalité où les femmes sont victimes de violences structurelles et systémiques.

⁴ Delapture, G. (2012). *Histoire du Monde : chasse aux sorcières*. RTBF. En ligne : <https://www.rtb.be/article/histoire-du-monde-chasse-aux-sorcieres-7607023>

⁵ "Dans le sillage des sorcières de Bruegel", Arte Journal, Arte, 8 avril 2016, cité par Chollet, M. (2018).

Sorcières. La puissance invaincue des femmes. Éditions La Découverte, Paris.

⁶ <http://stopfemicide.blogspot.com/>

En Belgique

Au cours des dernières années, les mouvements féministes, les organisations de défense des droits des femmes et des minorités de genre et les militantes ont mis en lumière l'ampleur des violences basées sur le genre qui sévissent dans le pays, exigeant des mesures concrètes pour mettre fin à ces violences.

Le blog StopFemicide a joué un rôle essentiel dans cette dynamique. En 2016, la Belgique avait ratifié la Convention d'Istanbul⁷ et était désormais tenue de collecter des données sur le phénomène. Un an plus tard, StopFemicide était créé par la PFVFF⁸ afin de pallier le manque de réactivité du gouvernement à ce propos. Le blog collecte des données sur les féminicides partout en Belgique, les rend visibles et fait pression, appelant à une action politique ferme pour lutter contre le phénomène. Cette mobilisation a permis de sensibiliser l'opinion publique au sujet des féminicides et d'attirer l'attention des responsables politiques sur l'urgence de la situation.

Si un grand nombre de féminicides demeurent ignorés, certains ont été fortement médiatisés, provoquant l'indignation générale. Revenons notamment sur le féminicide de Julie Van Espen, qui a secoué tout le pays. Le 6 mai 2019, le corps de Julie, une femme belge de 23 ans, a été retrouvé dans le canal Albert à Anvers. Le même jour, la police a arrêté Steve Bakelmans, 39 ans, qui a avoué l'avoir tuée après avoir tenté de la violer.

Ce féminicide a donné lieu à des manifestations politiques contre les violences sexuelles et entraîné des mesures concrètes pour prévenir et traiter ce type de violences (incluant la modification des lois sur le viol pour inclure le concept de consentement et la création de nouveaux centres de soins après agressions sexuelles⁹).

Plus de 15 000 personnes ont participé à une marche silencieuse à Anvers en son hommage¹⁰ et plus de 2000 personnes ont assisté à ses funérailles¹¹ ; en 2019, "Julie Van Espen" était le deuxième terme de recherche le plus populaire sur Google en Belgique¹².

⁷ Traité international et instrument juridique clé dans la lutte contre les violences de genre en Europe et au-delà. Officiellement intitulée la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, elle a été élaborée par le Conseil de l'Europe en 2011 et est entrée en vigueur en 2014. Elle vise à prévenir et à combattre la violence de genre, qu'elle considère comme une violation des droits humains, sous toutes ses formes et à tous les niveaux. Texte de la Convention : <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/text-of-the-convention>

⁸ Plateforme Féministe contre les Violences Faites aux Femmes

⁹ Pour aller plus loin, lire l'analyse Mernier L. (2021), *Harcèlement et agressions sexuelles : lois, arrêtés, mesures covid et avancées*. Corps écrits : <https://www.corps-ecrits.be/harcèlement-et-agressions-sexuelles-lois-arretes-mesures-covid-et-avancees/>

¹⁰ Voermans, T. (2019). "Antwerpen rouwt en protesteert met stille tocht voor vermoorde Julie (23)" in *Algemeen Dagblad*. En ligne : <https://www.ad.nl/buitenland/antwerpen-rouwt-en-protesteert-met-stille-tocht-voor-vermoorde-julie-23~a94f64ce/>

¹¹ Stevens, G. & Geusens, S. (2019). "Meer dan 2.000 mensen op uitvaart Julie Van Espen : 'Alles wat je deed, was voor iemand anders. Deze wereld is haar mooiste schat kwijt'" in *Het Nieuwsblad*. En ligne : https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20190518_04410389

La demande d'une loi spécifique sur les féminicides s'est renforcée au fil du temps, avec l'objectif de reconnaître juridiquement la notion même de féminicide et la gravité de ces crimes et d'assurer une meilleure protection des femmes. Cet engagement constant des militant·es, des organisations féministes et de la société civile a conduit à l'adoption de cette loi.

En Europe

Ce vote constitue une avancée d'autant plus significative qu'aucun projet de loi similaire n'existe encore en Europe. Pour évaluer ses implications, il est important de le replacer dans le contexte plus large des violences basées sur le genre dans le continent et au-delà.

Les données disponibles sur les féminicides en Europe sont alarmantes. Comme évoqué précédemment, les chiffres augmentent un peu partout. En Belgique, plus de 200 femmes ont été victimes de féminicide depuis 2017¹³ ; en Italie, 3000 femmes au moins ont été assassinées entre 2000 et 2019¹⁴ ; en France, entre 2019 et 2021, elles étaient 361 à être victimes de féminicides intimes, dont une proportion importante avaient été victimes de violences avant l'assassinat¹⁵ (comme en Belgique, selon StopFemicide, et sans doute ailleurs).

Une enquête menée à l'échelle européenne donne une image détaillée de ce qu'elle appelle "une guerre non déclarée contre les femmes"¹⁶ et souligne l'augmentation des féminicides et des violences basées sur le genre. Elle révèle notamment une augmentation de 187,5 % des féminicides en Grèce en 2021¹⁷.

Notons toutefois qu'en Espagne, le nombre de féminicides a significativement baissé grâce à l'activisme des associations féministes et à la promulgation d'une loi-cadre sur les violences conjugales en 2004 incluant des mesures pour prévenir les féminicides, dont la formation de policiers et de magistrats spécialisés¹⁸. Nous verrons qu'il s'agit d'une mesure essentielle prévue par la nouvelle législation belge qui portera également, nous l'espérons, ses fruits.

Les chiffres sont encore plus préoccupants à l'échelle mondiale : en 2022, le nombre de femmes et filles tuées délibérément atteint son plus haut niveau en 20 ans, avec environ 89

¹² "Julie Van Espen en wtFOCK populairste zoekwoord bij Google in 2019" (2019). In *Gazet van Antwerpen*. En ligne : https://www.gva.be/cnt/dmf20191211_04761534

¹³ Les chiffres relatifs aux féminicides en Belgique se trouvent sur le blog StopFemicide : <https://stopfemicide.blogspot.com>

¹⁴ Taraud, *op.cit.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Louloudi, J., Morfonios, N., Zafeiropoulos, K. & Troboukis, T. (2023). Femicides : the undeclared war on women in Europe, in *European Data Journalism Network*. En ligne : https://www.europeandatajournalism.eu/cp_data_news/Femicides-the-undeclared-war-on-women-in-Europe/

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Taraud Christelle, *op.cit.*

000 victimes. Environ 55% de ces meurtres ont été commis par un partenaire intime ou un membre de la famille¹⁹.

La collecte de données précises et comparables sur les féminicides est un défi majeur : en dépit de ces chiffres inquiétants, les réponses institutionnelles et les mécanismes de surveillance varient considérablement d'un pays à l'autre en Europe. De nombreux pays du continent n'ont pas encore réussi à mettre en place un système intégré et fiable de collecte de données, ce qui entrave la compréhension du phénomène et la mise en place de politiques et d'actions efficaces pour le combattre. D'autres en sont aux premières étapes de la collecte de données ; d'autres encore ont mis en place des mécanismes de surveillance et des plans d'action spécifiques.

Le rapport de l'enquête européenne mentionnée plus haut dénonce ainsi « le trou noir des données sur la violence de genre au sein de l'UE »²⁰.

Il est pourtant primordial de mesurer le phénomène de manière transversale afin de mieux l'appréhender, et donc de soutenir les initiatives visant à établir des mécanismes de surveillance et à renforcer la collecte de données dans toute l'Europe. C'est ce que l'EOF²¹, notamment, s'emploie à faire. Il s'agit d'une initiative de recherche et de sensibilisation sur la prévention des meurtres de femmes liés au genre dont le travail s'articule autour de deux thèmes : la création d'un système de collecte de données à l'échelle européenne (afin de mesurer l'ampleur du féminicide et d'y sensibiliser le public, et fournir des informations de base pour améliorer l'intervention et la prévention) et la réalisation d'études sur le féminicide à l'échelle européenne (afin d'identifier les lacunes dans la réponse à la violence à l'égard des femmes).

Par conséquent, bien qu'il soit indéniable que la Belgique fait des pas importants dans la lutte contre les féminicides, rappelons que la violence basée sur le genre est un problème global qui transcende les frontières nationales : elle se produit dans des contextes sociaux, culturels et économiques variés, enracinée dans les structures patriarcales qui prévalent partout dans le monde. Se concentrer uniquement sur les progrès réalisés en Belgique, sans tenir compte du reste du monde, s'avère insuffisant pour mettre fin au phénomène. Notre pays devrait donc jouer un rôle moteur pour plaider une réponse internationale forte aux féminicides et collaborer avec d'autres pays pour partager des bonnes pratiques et des stratégies efficaces.

Pour que la lutte soit efficace, elle doit être coordonnée et globale.

¹⁹ "Chaque vie perdue est un appel à l'action" : le nombre de femmes assassinées dans le monde à un niveau record depuis 20 ans, in *La Libre Belgique*, 2023. En ligne :

<https://www.lalibre.be/international/2023/11/23/chaque-vie-perdue-est-un-appel-a-laction-le-nombre-de-femmes-assassinees-dans-le-monde-a-un-niveau-record-depuis-20-ans-5PVWN76X4NATVAHA51MVXU6EU/>

²⁰ Louloudi, J., Morfonios, N., Zafeiropoulos, K. & Troboukis, T. (2023), *op.cit.*

²¹ European Observatory on Femicide : <https://eof.cut.ac.cy>

Contenu de la loi

Le 29 juin dernier, la Belgique a adopté sa nouvelle législation relative aux féminicides sous l'œil des nombreuses militantes féministes réunies au Parlement à l'occasion du dernier débat avant le vote. Plus de 80 personnes s'étaient mobilisées pour être présentes, pour chanter et célébrer la victoire²².

La nouvelle loi s'articule autour de quatre volets : définir, mesurer, protéger et former.

Elle se distingue en effet par sa clarté conceptuelle. D'une part, elle établit avec précision les différentes formes de féminicide :

- ✓ Le féminicide intime : homicide intentionnel d'une femme en raison de son genre et commis par un (ex-)partenaire ou un membre de la famille ;
- ✓ Le féminicide non-intime : homicide intentionnel d'une femme par un tiers en raison de son genre (par exemple dans un contexte de violences sexuelles) ;
- ✓ Le féminicide indirect : homicide non-intentionnel d'une femme en raison de son genre ou mort d'une femme résultant de pratiques dommageables aux femmes (par exemple le suicide forcé²³, ou encore la mort à la suite d'un avortement forcé ou d'une mutilation génitale féminine) ;
- ✓ L'homicide fondé sur le genre : homicide d'une personne en raison de son genre.

En élargissant sa portée et en incluant cette dernière catégorie, la loi démontre son engagement en faveur de la reconnaissance de l'ensemble des formes de violence liées au genre, incluant ses diverses réalités intersectionnelles. Par exemple, en incluant les homicides fondés sur le genre, la loi prend en considération des situations spécifiques telles que celles où un homme transgenre est victime d'un meurtre. Elle reconnaît donc qu'il s'agit également d'un contexte de violences de genre et cette reconnaissance est cruciale pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations qui peuvent influencer la manière dont les victimes sont perçues et traitées. En veillant à ce que chacun-e soit pris-e en compte dans toute la complexité de son identité et de son vécu, elle renforce son approche vis-à-vis des violences patriarcales.

²² Duchêne, S. & Wernaers, C. (2023). « C'est historique : la Belgique adopte une loi contre les féminicides », in *Les Grenades - RTBF*. En ligne : <https://www.rtbef.be/article/cest-historique-la-belgique-adopte-une-loi-contre-les-feminicides-11221281>

²³ Terme employé dans un contexte de violences conjugales pour désigner le suicide qu'une femme sous l'emprise de son partenaire est poussée à commettre pour lui échapper, considérant cette issue comme sa seule option de libération.

D'autre part, la loi définit les violences précédant les féminicides (violences physiques, psychologiques, sexuelles économiques et liées à l'honneur), y compris la notion de contrôle coercitif²⁴.

Cette précision conceptuelle constitue une avancée significative, car elle favorise une compréhension approfondie du phénomène et de son contexte. Cette compréhension contextuelle et la reconnaissance de l'ampleur des violences de genre s'avèrent indispensables dans la lutte contre les féminicides.

Le deuxième volet du projet de loi comprend trois nouveaux dispositifs ayant pour objectif de collecter des données pour monitorer les féminicides :

- ✓ Un rapport annuel reprenant les principales statistiques du phénomène (les caractéristiques des victimes, des auteurs et de la relation entre victime et auteur) ;
- ✓ Une étude bisannuelle qui identifiera les manquements des pouvoirs publics et formulera des recommandations à leur adresse ;
- ✓ Un comité interdisciplinaire (des membres de la Justice, de la police, du monde académique, de la société civile) qui réalisera des analyses qualitatives des féminicides pour identifier les dysfonctionnements et également formuler des recommandations aux politiques.

Comme expliqué dans le point précédent, ces nouvelles dispositions sont primordiales parce qu'il est essentiel de mesurer un phénomène pour pouvoir le traiter efficacement. Notons toutefois qu'il est difficile de prédire les impacts concrets de ces mesures, puisque les analyses, par exemple, seront rétrospectives...

Le troisième volet repose quant à lui sur des mesures concrètes visant à protéger des victimes, ce qui se traduit par un renforcement de leurs droits, notamment en ce qui concerne leur accueil dans les commissariats. Ainsi, la future loi prévoit un espace approprié garantissant la confidentialité, des policiers·es formé·es aux violences de genre pour mener l'audition, le choix du genre de la personne qui interrogera, une traduction gratuite des documents et des informations sur les mesures de protection existantes.

De plus, la loi vise à simplifier le processus de dépôt de plainte en ligne pour les victimes de violences de genre. Il est également question de la création d'un outil d'évaluation des risques dans le cadre des plaintes, consistant en une grille d'évaluation du niveau de danger auquel la victime est exposée. Cette grille permettra de prendre des mesures de protection appropriées à chaque étape de l'enquête.

²⁴ Terme utilisé pour décrire le contexte global des violences conjugales. Il s'agit d'une tactique de violence sexiste qui englobe divers comportements (violence physique et sexuelle, intimidation, isolement, manipulation, contrôle et restrictions arbitraires de la liberté). Le but du contrôle coercitif est de dominer l'autre et de restreindre sa capacité à exercer ses droits fondamentaux et maintenir son autonomie.

Soulignons que les enfants exposé·es, qui sont les premières victimes collatérales des féminicides, bénéficieront également d'une reconnaissance renforcée en tant que victimes. Dans le cadre du champ d'action d'une loi fédérale, elles/ils auront accès à diverses mesures de protection. Il demeure cependant impératif que toutes les institutions du pays, à tous les niveaux de pouvoir, se mettent aussi à appliquer les articles de la Convention d'Istanbul qui reconnaissent les enfants exposé·es aux violences (en ce compris le cycle des violences qui précèdent un féminicide) comme des victimes à part entière.

Il est essentiel de continuer à investir dans la protection des enfants. Certaines organisations féministes militent par exemple depuis un certain temps pour que les auteurs de féminicide se voient déchus de leur autorité parentale. À cet égard, il serait peut-être judicieux de prendre exemple sur le Chili, pays pionnier dans la lutte contre les crimes de genre, où les féminicides sont criminalisés depuis 2010. En avril 2023, le pays a adopté une législation votée par une large majorité du Congrès suspendant des droits parentaux pour les auteurs de féminicide et octroyant une pension de réparation aux enfants des victimes de féminicide jusqu'à l'âge de 18 ans, d'un montant de 160 000 pesos chiliens (environ 200 euros, soit un tiers du salaire moyen au Chili)²⁵.

Cet exemple témoigne du fait que des progrès sont encore nécessaires en Belgique pour renforcer la protection des droits des victimes.

Enfin, le quatrième volet comprend la formation obligatoire de professionnel·les de terrain, en particulier les magistrat·es et la police. Cette formation revêt une importance cruciale, avant tout dans la prévention aux violences de genre. En effet, elle aide les professionnel·les à mieux comprendre les causes de la violence, à reconnaître les stéréotypes qui influencent le traitement des affaires de violence, ainsi qu'à identifier les facteurs de risque et à élaborer des stratégies pour les atténuer.

Plus concrètement, une formation adéquate permet aux professionnel·les de détecter plus facilement les signaux précurseurs de la violence conjugale et des féminicides, ce qui peut conduire à une intervention plus rapide pour protéger les potentielles victimes. Nous savons que dans un grand nombre de cas de féminicides en Belgique, des violences conjugales avaient déjà été signalées avant les faits. En outre, la formation sensibilise aux besoins spécifiques des victimes de violences, facilitant ainsi la mise en place de mesures de protection immédiates, telles que les mesures d'éloignement/ordonnances de restriction. De plus, les agent·es de police et magistrat·es sont mieux préparé·es à la collecte de preuves, essentielle pour la poursuite et la condamnation des auteurs.

Enfin, la formation encourage la coordination entre les agences et institutions impliquées, ce qui garantit une réponse plus efficace aux violences de genre et aux féminicides, tout en veillant à ce que les victimes reçoivent le soutien nécessaire à chaque étape du processus.

²⁵ Voir la revue : *La Déferlante*, dossier « Habiter », n°11, août 2023

En Belgique comme ailleurs, les femmes qui portent plainte auprès de la police ou de la justice se heurtent souvent à des obstacles, y compris des violences institutionnelles. Il arrive bien trop souvent qu'elles soient mal accueillies, minimisées, ignorées, voire blâmées par les professionnel·les, au lieu de recevoir le soutien et la compréhension dont elles ont besoin.

Ces interactions avec les institutions judiciaires ou policières, censées soutenir et protéger la victime, peuvent entraîner une souffrance supplémentaire, appelée victimisation secondaire. Celle-ci renforce le sentiment d'impuissance et la vulnérabilité de la victime. C'est pourquoi de telles mesures de formation dans les milieux professionnels d'accueil et d'accompagnement des victimes sont extrêmement importantes, et il faut rester vigilantes quant à leur qualité et mise en œuvre.

Cette loi s'inscrit donc dans un mouvement plus large de sensibilisation à l'importance de définir, mesurer et protéger contre le féminicide. En faisant passer le message que de telles violences ne sont pas tolérées, elle porte l'espoir que l'engagement institutionnel contribuera à renforcer la confiance des survivantes pour signaler les violences, favorisant une culture de prévention à long terme. Maintenant, il est impératif de mettre en œuvre ces dispositions avec diligence pour que cette avancée législative se traduise concrètement et marque un pas significatif vers l'éradication des féminicides.

Perspectives

Même si une évaluation complète de l'impact de la nouvelle loi sur les féminicides nécessitera la collecte et l'analyse des données prévues, cet exposé met en évidence ses avancées significatives, tout en soulignant les défis à relever.

Nous espérons que cet engagement aura pour effet de favoriser le signalement des cas de violence, de créer une culture de prévention législative et institutionnelle et d'évaluer les politiques et actions en fonction de leur impact sur la prévention des féminicides. Et peut-être, sur le long terme, un tel engagement contribuera-t-il à un changement d'attitude dans la société.

Cependant, la mise en œuvre effective de la loi nécessite tout d'abord des ressources adéquates (ce qui implique de débloquer le budget approprié), mais également le développement de la prévention primaire des violences, généralement négligée dans les politiques publiques, et une coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

De plus, les mesures institutionnelles telles que la loi et ses différentes dispositions sont indispensables dans la lutte contre les féminicides, mais demeurent insuffisantes. Le nombre croissant de féminicides cette année montre l'importance d'une collaboration étroite entre les pouvoirs publics et les organisations féministes, ainsi que d'une vigilance, d'un engagement et d'une mobilisation soutenus des des acteur·ices militant·es. Ainsi, le travail de StopFemicide en Belgique ne peut pas se conclure avec l'adoption de la loi.

Une réflexion autour du langage et des représentations sera également nécessaire. Les médias ont un rôle important à jouer dans la lutte au vu de leur influence sur l'imaginaire collectif et de la perception du féminicide au travers des discours dominants et des stéréotypes véhiculés, et leurs répercussions sur la visibilité, la compréhension et la lutte globale contre les féminicides.

En outre, il est crucial, à l'échelle internationale, de soutenir les initiatives de prévention et de surveillance des féminicides, ainsi que de renforcer la collecte de données, afin de développer une politique de prévention collective et globale qui s'attaque aux causes et aux inégalités systémiques basées sur le genre.